

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM



A R R E T É

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme
de la commune d'Ebersheim**

Le Maire,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016, modifié le 04 juin 2019 ;
- Vu Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/04/2013, modifié le 30/10/2015, le 08/04/2021, le 25/10/2023 et le 02/07/2025, mis en compatibilité le 28/02/2020 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 23/07/2025 et sa réponse en date du 24/09/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/11/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 24/10/2025, désignant une commissaire enquêtrice et une commissaire enquêtrice suppléante ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :
- Création d'un secteur de zone AC ;
 - Exception à la règle de la hauteur maximale pour les ouvrages techniques en zone A et N et ajustement de l'emprise au sol maximale ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM



- Extension des destinations autorisées sur une construction du secteur de zone AB au Nord-Est de la commune ;
- Augmentation de l'emprise maximale des constructions en zone UB ;
- Autorisation de création d'un second accès par terrain en zone UB.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 5 janvier 2026 à 08h30 au mercredi 21 janvier 2026 à 18h**, pour une durée de **17** jour consécutive.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame Myriam JEANNIARD, chargée d'études en urbanisme à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Dominique BRAUN-BECK, avocate retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 8h30 à 12h et de 16h à 18h
- Mardi de 8h30 à 12h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- **Samedi 17 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/m3-plu-ebersheim>**

ARTICLE 8 : La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Samedi 17 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 21 janvier 2025 de 15h00 à 18h00.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM



- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé à la mairie
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Mairie – 67600 Ebersheim
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **m3-plu-ebersheim@mail.registre-numerique.fr**
 - soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/m3-plu-ebersheim>**
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.
Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.
- ARTICLE 11 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.
- ARTICLE 12 :** L'autorité responsable du projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme est la commune d'Ebersheim représentée par son Maire Monsieur Michel WIRA et dont le siège administratif est situé 1 Place de la Mairie – 67600 Ebersheim. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.
- ARTICLE 13 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM



Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Madame Myriam JEANNIARD, commissaire enquêtrice
- Madame Dominique BRAUN-BECK, commissaire enquêtrice suppléante

Fait à Ebersheim, le 04/12/2025

Le Maire
Michel WIRA

